

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

**Journée départementale
« charte zéro pesticide »**

**Jeudi 10 novembre 2016
Coulounieix-Chamiers**

Objectif → réduire et améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires

N'a pas atteint les résultats escomptés : + 5% des ventes de produits phytosanitaires entre 2009-2011 et 2011-2013.

Toutefois des **actions structurantes** ont été mises en place :

- identification d'une centaine de systèmes de cultures économes et performants dans les **fermes-pilotes DEPHY**
- plus de 500 000 professionnels certifiés **Certiphyto**
- la **diffusion d'informations** :
 - ⇒ 15 000 parcelles suivies dans 3 400 BSV
 - ⇒ portails EcophytoPIC, EcophytoproZNA, jardiner-autrement

En zones non agricoles

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr



Diffusion des systèmes
et techniques non agricoles

www.ecophytozna-pro.fr



Sensibilisation
des jardiniers amateurs

www.jardiner-autrement.fr

- En 2014, le premier ministre a demandé de « proposer une nouvelle version du plan Ecophyto dont l'objectif est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole, afin non seulement de concilier performance écologique et performance économique, mais également de préserver la santé publique »
- Recommandations du député Dominique POTIER dans son rapport « Pesticides et agro-écologie – Le champ des possibles » et consultations des parties prenantes et du public
- Loi du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Loi du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des PPP sur le territoire national dite « Loi Labbé »
- Loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

➔ plan ECOPHYTO 2 publié le 26 octobre 2015

Constat :

La réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des PPP demeure nécessaire.

Défi :

Valoriser et déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves.

Objectif de réduction maintenu, mais en deux étapes :

⇒ **1er cap à – 25% d'ici 2020**

en généralisant et optimisant les techniques actuellement disponibles

⇒ **2ème cap à – 50% en 2025**

nécessite un changement du cadre socio-économique et des mutations profondes des systèmes de production et des filières

Les six axes du nouveau plan ECOPHYTO 2

- 1- Faire évoluer **les pratiques et les systèmes**
- 2- Amplifier les efforts de **recherche, développement et innovation**
- 3- Réduire **les risques et les impacts** des PPP sur la santé humaine et sur l'environnement
- 4- **Supprimer l'utilisation de PPP partout où cela est possible dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)**
- 5- Favoriser les **politiques publiques, de territoires et filières**
- 6- S'appuyer sur une **communication dynamique et des approches participatives** et mettre en place une gouvernance simplifiée

Axe 4 : accélérer la transition vers l'absence de recours aux PPP dans les JEVI



Dans le contexte de la loi du 06/02/2014 dite « Loi Labbé » et de l'art. 68 de la loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Cet axe s'attachera à accompagner les gestionnaires d'espaces en ville et les jardiniers à se passer des PPP chaque fois que cela est possible

- ⇒ Mise en avant des meilleurs exemples
- ⇒ Dynamiques locales à créer

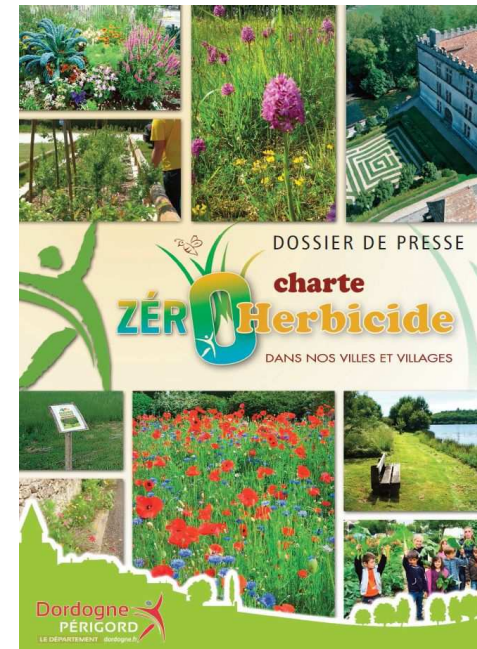
Action 17 : accompagner les évolutions prévues par la loi Labbé

- 1) Établir la liste des **produits de biocontrôle** utilisables
- 2) **Interdire la vente en libre-service** des PPP pour les jardiniers amateurs
- 3) Assurer une bonne **gestion des déchets agropharmaceutiques** en période de transition
- 4) Rendre les **formations des utilisateurs qualifiantes** et développer les **formations continues pour l'utilisation des méthodes alternatives**



Action 18 : engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des PPP et la diffusion des solutions alternatives

- 1) Promouvoir le **changement de pratiques** pour réduire le recours aux PPP via les actions collectives
- 2) Promouvoir les **aménagements économes** et les **méthodes alternatives**
- 3) Informer les jardiniers amateurs de **l'échéance 2019** et ses conséquences
- 4) Coordonner la **surveillance biologique du territoire des JEVI**



Arrêt des principaux produits phytosanitaires dans les espaces non agricoles : échéances



Au 1er janvier 2017 :

Interdiction d'utilisation par ou pour les personnes publiques (collectivités locales, État, établissements publics)

Espaces concernés : espaces verts, forêts, voiries, promenades accessibles ou ouverts au public, relevant du domaine public ou privé

Ne s'applique pas : pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route.

Resteront autorisés :

- les produits de biocontrôle (macro ou micro organismes, phéromones et substances naturelles)
- les substances à faible risque
- les produits autorisés en AB

Arrêt des principaux produits phytosanitaires dans les espaces non agricoles : échéances

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Dès le 1er janvier 2017 :

Interdiction d'accès en libre-service de certains produits pour les jardiniers amateurs (sauf produits de biocontrôle et substances de base)

Au 1er janvier 2019 :

Interdiction de vente et d'utilisation par les particuliers

Resteront autorisés :

- les produits de biocontrôle (macro ou micro organismes, phéromones et substances naturelles)
- les substances à faible risque
- les produits autorisés en AB



Liens utiles



- ◆ **Liste des produits utilisables en Agriculture Biologique et substances à faible risque**
Site de l'Institut Technique de l'agriculture Biologique

<http://www.itab.asso.fr/>

- ◆ **Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages autorisés en France**
Site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

<https://ephy.anses.fr/>

- ◆ **Site du Plan Ecophyto ZNA**

<http://www.ecophytozna-pro.fr/>

ÉCOPHYTO

**RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS**

Merci de votre attention